

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-11-058763-208

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, LRC 1985, c C-36, TEL QUE
AMENDÉE DE :**

**GRUPE DYNAMITE INC.
GRG USA HOLDINGS INC.
GRG USA LLC**

Débitrices

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

<p>AVIS AUX CRÉANCIERS DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS ET DE L'AUDIENCE SUR L'HOMOLOGATION</p>

1. SOYEZ AVISÉS QUE Groupe Dynamite inc., GRG USA Holdings Inc. et GRG USA LLC (collectivement, « **Groupe Dynamite** ») ont déposé un Plan conjoint de transaction et d'arrangement (le « **Plan** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (telle que modifiée ou amendée, la « **LACC** »), auprès de Restructuration Deloitte inc. à titre du Contrôleur. Les termes en majuscules utilisés dans les présentes sans y être autrement définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Plan et dans l'Ordonnance relative à la convocation et la tenue d'une assemblée, émise par la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (la « **Cour** ») le 10 septembre 2021 (l'« **Ordonnance relative à l'Assemblée** ») en vertu de la LACC.
2. PRENEZ AVIS QU'une assemblée des créanciers aux fins de considérer et d'approuver le Plan **aura lieu le 30 septembre 2021 à 10 h (heure de l'Est)** (l'« **Assemblée** »). Étant donné la situation de pandémie actuelle et des restrictions de rassemblement émises par les autorités, l'Assemblée aura lieu par vidéoconférence.
3. Nous demandons aux **créanciers qui désirent participer à l'Assemblée de compléter le formulaire d'inscription ci-joint et de le retourner, par courriel, à l'adresse suivante: GroupeDynamite@deloitte.ca, au plus tard avant le début de l'Assemblée.**
4. Les créanciers, ou leurs représentants, qui se seront inscrits, recevront un lien par courriel qui permettra d'assister à l'Assemblée. Veuillez noter que seules les personnes qui se seront inscrites pourront participer à l'Assemblée.

5. L'objet de l'Assemblée est d'examiner et, s'il est jugé opportun, d'adopter une résolution (la « **Résolution** ») approuvant le Plan.
6. L'Assemblée des créanciers sera tenue conformément à l'Ordonnance relative à l'Assemblée, qui établit les procédures permettant à Restructuration Deloitte inc. (en cette qualité et non en sa qualité personnelle ou morale, le « **Contrôleur** ») de convoquer, de tenir et de mener l'Assemblée.
7. Le Plan prévoit le compromis des Réclamations visées. Le quorum de l'Assemblée sera constitué par un Créancier visé, détenant une Réclamation avec droit de vote (chacun de ces créanciers, un « **Créancier ayant un droit de vote** »), présent en personne ou par procuration.
8. Pour que le Plan soit approuvé et ait force obligatoire conformément à la LACC, la résolution doit être approuvée par une majorité en nombre de Créanciers ayant un droit de vote représentant au moins les deux tiers en valeur des réclamations des Créanciers ayant un droit de vote qui votent effectivement (en personne ou par procuration) sur la résolution de l'Assemblée (la « **Majorité requise** »).

I. FORMULAIRES ET PROCURATIONS POUR LES CRÉANCIERS VISÉS

9. Tout Créancier ayant un droit de vote qui ne peut pas assister à l'Assemblée peut désigner un mandataire pour voter en son nom. Un formulaire de procuration est inclus dans les documents de l'Assemblée distribués par le Contrôleur à chaque Créancier visé.
10. Les procurations dûment complétées, datées et signées doivent être envoyées par courriel au Contrôleur ou, si elles ne peuvent être transmises par courriel, elles doivent être remises au Contrôleur à l'adresse de ce dernier indiquée sur le formulaire de procuration. Les procurations doivent être reçues par le Contrôleur **au plus tard avant le début de l'Assemblée.**
11. Le Créancier ayant un droit de vote qui a déjà irrévocablement désigné un mandataire n'est pas tenu et ne peut pas désigner un autre mandataire.

II. AVIS D'AUDITION D'HOMOLOGATION

12. **DE PLUS, PRENEZ AVIS QUE** si le Plan est approuvé par la Majorité requise des Créanciers visés lors de l'Assemblée, Groupe Dynamite a l'intention de présenter une demande pour une ordonnance d'homologation devant la Cour chargée d'appliquer la LACC le ou vers le 7 octobre 2021 (l'« **Audition sur l'homologation** »). Les détails de la vidéoconférence seront affichés sur le site web du Contrôleur et communiqués à la Liste de signification.
13. La Demande d'homologation visera à obtenir l'Ordonnance d'homologation devant homologuer le Plan aux termes de la LACC et à obtenir des mesures accessoires à la suite de cette homologation. Toute personne souhaitant s'opposer à la Demande d'homologation doit signifier aux parties figurant sur la Liste de signification affichée sur le site web du Contrôleur et déposer auprès de la Cour une copie des documents devant être utilisés pour s'opposer à l'Ordonnance d'homologation au plus tard le 4 octobre 2021 à 17 h (heure de l'Est).

III. DISPOSITIONS DE LIBÉRATION ET D'INJONCTION

14. Article 6 du Plan prévoit certaines quittances et injonctions qui pourraient affecter significativement vos droits. Veuillez réviser ces dispositions attentivement.

15. Cet avis est donné par le Contrôleur en vertu de l'Ordonnance relative à l'Assemblée. Des copies supplémentaires des Documents de l'Assemblée, y compris le Plan et le rapport du Contrôleur sur celui-ci, peuvent être obtenues sur le site web du Contrôleur (<http://www.insolvencies.deloitte.ca/GDI>).

FAIT À MONTRÉAL, le 15 septembre 2021

Deloitte Restructuring Inc., en sa capacité
du Contrôleur de Groupe Dynamite inc., GRG
USA Holdings Inc. et GRG USA LLC



Par: Jean-François Nadon, CPA, CA, CIRP, SAI
Titre: Président
Représentant du Contrôleur